

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4143

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier Max Barel - Tranche n° 2 - Aménagement des espaces extérieurs - Approbation du plan de financement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, le quartier Max Barel a été identifié comme prioritaire pour l'engagement d'actions de requalification urbaine.

Ce secteur souffre, en effet, d'une situation d'enclavement et d'un manque d'espaces publics structurants.

Ainsi, parallèlement à une action de revalorisation du bâti portant sur les copropriétés et les logements sociaux de la Sacoviv, la Communauté urbaine a conduit une première tranche d'aménagements comprenant la réalisation d'un mail piéton public structurant et l'amélioration des accès aux groupes scolaires situés en bordure de ce mail.

Dans la continuité de ces aménagements, la deuxième tranche de travaux conduite par la Communauté urbaine a pour objet l'aménagement des espaces extérieurs de l'équipement petite enfance et de la halle à grains, notamment de la desserte automobile, du stationnement et des espaces pour les piétons.

Par décision n° B-2003-1865 en date du 17 novembre 2003, le Bureau a individualisé une autorisation de programme, d'un montant de 71 760 €, pour le lancement des études de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 2006-3708 en date du 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a approuvé le coût global prévisionnel du projet estimé à 916 600 € TTC et complété l'autorisation de programme pour un montant de 844 840 €.

L'opération devrait permettre :

- la réalisation d'une aire de stationnement destinée aux usagers de la crèche et de la halle à grains,
- la création d'un cheminement pour les piétons reliant l'avenue Allende au parvis de la crèche,
- la démolition des tennis existants et l'engazonnement de l'emprise ainsi libérée et destinée à servir de réserve foncière à la Commune,
- la réalisation d'un parvis à l'avant de la crèche en cohérence avec les aménagements réalisés dans le cadre de la première tranche de travaux,
- la reprise des abords de la halle à grains, notamment en bordure de l'avenue Allende.

La commune de Vénissieux confie à la Communauté urbaine la réalisation des ouvrages concernant l'éclairage public et les espaces verts. La délibération n° 2006-3708 en date du 13 novembre 2006 a autorisé la signature de la convention entre la commune de Vénissieux et la Communauté urbaine.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)	252 464 €
- Région	58 300 €
- Communauté urbaine	605 836 €.

Cette opération accompagne également les aménagements réalisés par la commune de Vénissieux :

- la réhabilitation de la halle à grains (salle polyvalente et espace jeunesse), d'un montant de 780 000 € TTC,
- la réalisation de l'équipement public petite enfance, d'un montant de 1 653 500 € TTC (ouvert au public en septembre 2005) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le plan de financement prévisionnel de la deuxième tranche d'aménagement des espaces extérieurs du quartier Max Barel, estimé à 916 600 € TTC :

- Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)	252 464 €
- région Rhône-Alpes	58 300 €
- Communauté urbaine	605 836 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter les financements auprès de la région Rhône-Alpes et de l'Anru,
- b) - signer les conventions de participation financière avec la Région et l'Anru ainsi que les actes y afférents.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 13 novembre 2006 pour l'opération n° 882 est complétée en recettes à hauteur de 310 764 € avec l'échéancier prévisionnel de crédits suivants :

- 220 000 € en 2008,
- 90 764 € en 2009.

4° - Les recettes attendues seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et 2009 - comptes 132 100 et 132 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,